



## DECISION DU MAIRE N° 2024-79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241126-DEC24-79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024  
Publication : 03/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine  
Objet : Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la Société UYA POSE, représentée par M. YALCIN Ercan, une convention d'occupation précaire et révocable pour la location d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage situé au 124 impasse du Cottaret, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.
- ARTICLE 2 : Le montant mensuel de la redevance est de 350.00 € payable terme à échoir.
- ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 26 novembre 2024



Franck LOMBARD  
Maire d'UGINE